

2021_CT2_477

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Constitution de servitudes de tréfonds pour l'aménagement d'un collecteur pluvial sur la Commune de Cabriès

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_06

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Constitution de servitudes de tréfonds pour l'aménagement d'un collecteur pluvial sur la Commune de Cabriès

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix, aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a aménagé un collecteur d'eaux pluviales pour raccorder le fossé de la RD543 au bassin de rétention créé en 2018 au carrefour de la RD6 et de la RD543. Ces deux ouvrages correspondent à la phase n°3a de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011.

Le programme de travaux de l'antenne de raccordement consistait à poser en tranchée une canalisation de collecte des eaux pluviales enterrée en béton d'un diamètre de 400 mm à une profondeur de 1,50 m en moyenne (fil d'eau) sur 37 mètres linéaires, avec 4 regards de visite pour le piquage de la canalisation neuve sur la canalisation existante.

Ce collecteur pluvial traverse la RD543, ainsi que deux parcelles privées :

- la parcelle cadastrée BW n°115, propriété de Madame Magali MARTIN et de Madame Sylvie MARTIN dans le cadre d'un bail à construction consenti auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Les Docks Européens,
- la parcelle cadastrée BY n°68, propriété de Mesdames Magali MARTIN et Sylvie MARTIN.

Pour réaliser ces travaux, la Métropole a dû obtenir l'accord des propriétaires concernés. Elle a ainsi conclu en avril 2021, deux conventions d'occupation temporaire pour la mise à disposition par anticipation des emprises suivantes :

- 15.70 m² sur la parcelle BW115, soit une longueur de 5.5 mètres linéaires, comprenant une zone de non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation,
- 64.16 m² sur la parcelle BY68, soit une longueur de 24 mètres linéaires, comprenant une zone de non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Il s'agit aujourd'hui d'instituer, par acte notarié, deux servitudes de passage de réseau pluvial en tréfonds à titre gratuit, conformément au paragraphe 2 des dites conventions. Il est ainsi nécessaire d'autoriser la signature d'un acte authentique.

Financement :

Les dépenses liées à la signature et l'enregistrement des actes de ces servitudes à titre gratuit seront financées par le Territoire du Pays d'Aix sur l'AP « Plan de Campagne – bassin RD6 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014-B232 du Bureau communautaire de la CPA du 19 juin 2014 validant le programme de travaux d'aménagement du bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 au Nord de la zone d'activités de Plan de Campagne ;
- La délibération n°2014-A129 du Conseil communautaire de la CPA du 3 juillet 2014 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour l'opération « Plan de Campagne – Bassin RD6 » (DI335AP3) pour un montant de 1,5 M€ ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'instituer deux servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles impactées par l'aménagement d'un collecteur pluvial sur la zone d'activités de Plan de Campagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'un collecteur d'eaux pluviales sur la parcelle BW n°115, propriété de Madame Magali MARTIN et de Madame Sylvie MARTIN dans le cadre d'un bail à construction consenti auprès de la SAS Les Docks Européens, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une longueur de 5.5 mètres linéaires, comprenant une zone de non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'un collecteur d'eaux pluviales sur la parcelle BY n°68, propriété de Madame Magali MARTIN et de Madame Sylvie MARTIN, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une longueur de 24 mètres linéaires, comprenant une zone de non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Accusé de réception en date du 16/11/2021
013-200054807-20211109-2021_CT2_477-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces servitudes et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont pris en charge par la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162335, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI 335 AP3.

Commune de Cabriès

Giratoire RD543/VC15

Plan de Servitudes Parcelles BY 68 et BW 115

Echelle: 1/200

Indice	Date	Modifications
A	22/10/2021	
B		
C		

Rattachement Planimétrique: RGF93 - CC44

Rattachement Altimétrique: NGF - IGN 69

GT2715_144



Géomètre-Expert DPLG

Expert Près la Cour d'Appel de Nîmes

Immeuble Beauvallon
97 Rue Grieg - 30900 Nîmes
Tél. 04 66 62 60 10 - Fax 04 66 62 60 18

Courriel général : contact@richer-geometre.com
Courriel facturation : admin@richer-geometre.com
www.richer-geometre.com

OGE n° 2010C20006

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_47-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Constitution de servitudes de tréfonds pour l'aménagement d'un collecteur pluvial sur la Commune de Cabriès

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021